

Convention collective nationale

IDCC : 1265. – **RETRAITE ET PRÉVOYANCE DES CADRES**

(accord du 14 mars 1947)

(15 juin 1983)

(Etendue par arrêté du 14 mars 1987,
Journal officiel du 13 mai 1987)

AVENANT N° A-246 DU 26 SEPTEMBRE 2006
PORTANT SUR LES ARTICLES 8 *BIS* ET 33 DE L'ANNEXE I

NOR : *ASET0651083M*

IDCC : 1265

Article 1^{er}

Les articles 8 *bis* et 33 de l'annexe I à la convention collective nationale du 14 mars 1947 sont modifiés comme suit :

Article 8 *bis* de l'annexe I

L'article 8 *bis* de l'annexe I à la convention est complété comme suit :

« Paragraphe 10. – Bénéficiaires de l'allocation de transition professionnelle (ATP).

Les bénéficiaires de l'allocation de transition professionnelle (ATP), instituée par l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle (CTP), qui, au titre de leur dernière activité professionnelle, relevaient du régime des cadres, et pour lesquels a été satisfaite la condition énoncée au C du paragraphe 1^{er} du présent article, se voient attribuer des points de retraite calculés suivant les règles énoncées au D dudit paragraphe 1^{er}.

Les avantages visés au présent paragraphe sont attribués sous réserve de leur financement, dans les conditions prévues par la convention du 21 septembre 2006 conclue entre l'Etat, la filiale de l'AFPA dénommée TRANSITIO CTP, l'AGIRC et l'ARRCO. »

Article 33 de l'annexe I

L'article 33 de l'annexe I, relatif au fonds social, est modifié comme suit :
Le dernier alinéa du paragraphe 1^{er} intitulé « Financement » est supprimé.
Le reste de l'article est inchangé.

Article 2

Les dispositions du présent avenant concernant les contrats de transition professionnelle sont applicables aux périodes de perception de l'ATP à partir du 15 avril 2006.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

Mouvement des entreprises de France ;
Confédération générale des petites et moyennes entreprises.

Syndicats de salariés :

Confédération française de l'encadrement CGC ;
Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés CFTC ;
Union confédérale des ingénieurs et cadres CFDT ;
Union des cadres et ingénieurs de la CGT-FO ;
Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT.